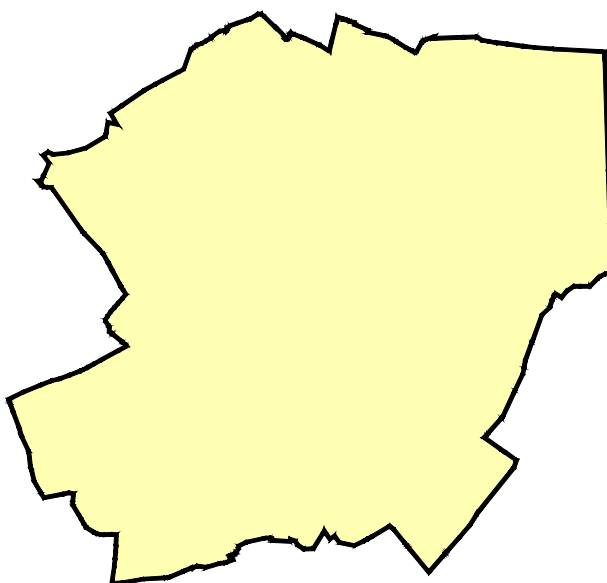




COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES (45)

Plan Local d'Urbanisme



LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Objet	Date
Approuvé le	30 octobre 2014
Révisé le	
Modifié le	
Mis à jour le	



PRÉFET DU LOIRET

LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publique qui grèvent le territoire communal de *Fay aux Loges* sont énumérées ci-après :

1) *Servitudes relatives aux cours d'eau non domaniaux*
(Fiche A4)

L'Oussance et le canal d'Orléans déclassé.

Servitude de passage de 6 mètres de largeur le long de ces cours d'eau. Toutefois, les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins.

Le service gestionnaire est la Direction Départementale des Territoires, Service Eau, Environnement et Forêt, 131 rue du faubourg Banner, 45042 Orléans cedex.

2) *Servitudes relatives à la protection des monuments historiques*
(Fiche AC1)

Eglise classée monument historique le 13 avril 1923.

Ancienne Centrale électrique inscrite à l'inventaire supplémentaire le 4 mars 1999.

Périmètres de protection modifiés conjointement à l'élaboration initiale du PLU, en application des dispositions de l'article 40 de la Loi SRU.

Le service gestionnaire est le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine, 6 rue de la Manufacture - 45043 Orléans cedex 1.

3) *Servitudes relatives à la conservation des eaux souterraines*
(Fiche AS1)

Forage communal de Fay aux Loges - Arrêté préfectoral du 8 mars 2002

Réglementation spécifique à l'intérieur des différents périmètres de protection définis.

Forage communal de Donnery - Arrêté préfectoral du 27 décembre 1994.

Réglementation spécifique à l'intérieur du périmètre de protection éloignée du captage intéressant le territoire communal de Fay aux Loges.

Le service gestionnaire est la Délégation Territoriale du Loiret de l'Agence Régionale de Santé du Centre, 131 rue du Faubourg Banner, BP 74409 - 45044 Orléans cedex 1.

4) Servitudes relatives à la conservation des plans d'alignement

(Fiche EL7)

- *RD 9, traverse du bourg de Fay aux Loges, origine : Carrefour RD 921/ RD 11 - extrémité : 107 m côté Vitry après la VC dite rue de Fieschi, approuvé par le conseil général le 21 août 1895,*
- *RD 921, traverse du bourg de Fay aux Loges, origine : pont sur le canal - extrémité : à 50 m vers St Denis de l'Hôtel de l'axe de la VC du Gourdet, approuvé par le conseil général le 27 avril 1892 rectifié le 3 mai 1928,*
- *RD 921, traverse du bourg de Fay aux Loges, origine : pont sur le canal - extrémité : à 212 m côté Sully la Chapelle de l'axe de la VC rue aux vaches, approuvé par décret impérial le 17 mai 1859,*
- *VC dite de la RD 11 à Nestin (partie) ou du Carrouge (entre les RD 9 et 11), origine : RD 11 - extrémité : RD 9, approbation préfectorale du 29 octobre 1962,*
- *VC dite de l'Enfer au Carrouge dite rue de l'Enfer et A.Chenal, origine : carrefour RD 11 - extrémité : carrefour rue de l'Enfer / VC du Gourdet, approbation préfectorale du 29 octobre 1962,*
- *VC dite du Gourdet à la RD 921 ou rue du Gourdet, origine : carrefour RD 921 - extrémité : limite de commune Fay - Donnery, approbation préfectorale du 29 octobre 1962,*
- *VC dite de la Chavannerie dite rue de la Bretauche, origine : carrefour avec VC dite rue A. Chenal - extrémité : carrefour avec RD 11, approbation préfectorale du 5 janvier 1971.*

Les services gestionnaires sont la Direction de l'Ingénierie et des Infrastructures du Conseil Général du Loiret pour les routes départementales et le service technique municipal pour les voies communales.

Nota : le plan d'alignement de la VC dite de la RD 11 à Nestin (partie) ou de Nestin, entre la RD 9 et la VC dite de la Chainée, approuvé le 29 octobre 1962, n'a pas été annexé volontairement au PLU.

5) Servitudes relatives aux interdictions d'accès sur les routes express et les déviations d'agglomération
(Fiche EL11)

RD 2060 (ex Route nationale 60) - arrêté ministériel du 21 décembre 1976.

Interdiction d'accès direct sur cette voie.

Le service gestionnaire est la Direction de l'Ingénierie et des Infrastructures du Conseil Général du Loiret.

6) Servitudes relatives aux transports d'énergie électrique
(Fiche I4)

Réseaux de distribution d'énergie MT - BT.

Le service gestionnaire est ERDF Services, 47 avenue de St Mesmin - 45077 Orléans cedex 2.

7) Servitudes relatives au cimetière
(Fiche INT1)

Servitude non aedificandie et relative au puits dans un rayon de 100 m autour du *cimetière*.

Le service gestionnaire est la Mairie de Fay-Aux-Loges.

8) Servitudes relatives aux équipements sportifs
(Fiche JS1)

Installations sportives publiques ou privées ayant été financées en partie par une personne morale de droit public.

Le service gestionnaire est la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, 131 Fg Bannier - 45000 Orléans.

9) Servitudes relatives à la protection des liaisons téléphoniques
(Fiche PT3)

Câble téléphonique n° GD326.01 sous emprise des RD 9 et 709 et n° F108.

Le service gestionnaire est France Télécom, UPR Ouest / Centre Val de Loire - 18, 22 avenue de la République - 37700 St Pierre-des-Corps.

10) Servitudes relatives aux chemins de fer
(Fiche T1)

Domaine ferroviaire, ligne n° 686 000 des Aubrais / Orléans à Montargis.

Les service gestionnaires sont la Société Nationale des Chemins de Fer Français (SNCF), Délégation Territoriale de l'Immobilier Ouest, 23 rue Pierre Brossolette – 37700 Saint-Pierre-des-Corps et Réseau Ferré de France (RFF) , Direction Régionale Ile de France, 174 Avenue de France – 75013 Paris.

11) Servitudes de dégagement des aérodromes
(Fiche T5)

Dégagement de l'aérodrome d'Orléans - St Denis de l'Hôtel institué par arrêté du 29 septembre 1980.

Altitude maximale des obstacles limitée en fonction de l'éloignement du terrain par rapport à la piste

Le service gestionnaire est la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest – Délégation Centre - BP 97511 – rue de l'Aéroport – 37075 Tours cedex 2.